

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 23 DEC. 2019

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Chantal PRUVOST  
Téléphone : (687) 26.53.00  
Courriel: [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

## AVIS AUX OPERATEURS.

**19002083**

**Objet :** Entrée en vigueur du système REX au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés que le système d'auto-certification des origines (système REX) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le système REX a pour but de remplacer définitivement les certificats d'origine EUR1. Un opérateur souhaitant bénéficier d'une préférence tarifaire dans l'Union Européenne liée à l'origine préférentielle devra présenter une attestation d'origine avec un numéro REX. En conséquence, les exportateurs vers l'Union Européenne sont invités à s'enregistrer dès à présent dans REX.

En revanche, la déclaration d'origine sur facture (DOF) reste valable dans les échanges d'une valeur inférieure à 10 000 € soit 1 193 317 xpf.

Vous pouvez établir dès à présent une pré-demande ou demande au système REX en utilisant le lien suivant : <https://customs.ec.europa.eu/rex-pa-ui/>

Pour votre information, le numéro TIN à inscrire sur la pré-demande REX est composé de « NC » suivi du RID à 6 chiffres de votre entreprise.

Exemple : NC123456

Pour le directeur régional,  
Son adjointe,



Sonia LECOMTE